

DEPARTEMENT

DE
LA DYLE.

Liberté,



Egalité.

ARRONDISSEMENT

DE

ÉTAT-CIVIL

De la Commune de Notre-dame au Bois

Le présent registre, destiné à constater l'État-Civil des Citoyens, pour les actes *Des Décès* dans la Commune de *Notre-dame au Bois* en conformité des Lois sur l'État-Civil des Citoyens; ledit registre contenant *Six* pages a été coté et paraphé par nous soussigné, Maire de la Commune de *Notre-dame au Bois* à toutes ses pages, signé par nous, par première et dernière, pour y inscrire, de suite et sans aucun blanc, les actes de *Décès* des Citoyens de ladite Commune.

Le premier Vendémiaire, an 11 de la République française.

/ 2 ACTE DE DÉCÈS.



Mairie de Notre Dame au Bois
Arrondissement communal de Asnelles
Du vingtsix^{te} jour du mois de Nivose l'an
onze de la République française.

Acte de Décès de *Caroline Boon*,
décédée le vingtsix^{te} jour du mois de Nivose
à douze heures du matin, profession de , âgée
de vingt jours ans, née à N. D. au Bois, Département
de la Dyle, demeurant à Notre Dame au Bois
fille de *Cornelis Boon* et
de *Isabelle Laignans*

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parents, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen *Cornelis
Boon*, demeurant à *udit*, profession
de *Cultivateur* qui a dit être *père* du
défunt, et par le Citoyen *Michel Lippens*
demeurant à *udit*, profession de *journalier*, qui
a dit être *voisin* du défunt

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Et ont signé *C. Boon*
M. Lippens

Constaté par moi *George Mayné* adjoint Maire
de N. D. au Bois, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.

George Mayné ad.

2^e ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de Notre Dame au Bois
Arrondissement communal de Bruxelles
Du sixième jour du mois de pluviôse l'an
onze de la République française.

Acte de Décès de *Agnes Collaert* enfant de la patrie
décédée le sixième jour du mois de pluviôse
à quatre heures du matin, profession de *...*, âgée
de neuf jours ans, née à Bruxelles, Département
de la Dyle, demeurant à Notre Dame au
Bois
fille de la patrie
de *...*

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parents, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen *Henri*
Oleminckx, demeurant à N. D. au Bois, profession
de journalier, qui a dit être voisin
désunt, et par le Citoyen *Jean Baptiste Michiels*
demeurant à *adit*, profession de journalier, qui
a dit être voisin
a déclaré ne savoir signer
Et ont signé *Henri Oleminckx*

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Constaté par moi *George Mayné* adjoint Maire
de N. D. au Bois, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.
George Mayné adj.

477

3^e ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de Notre Dame au Bois
Arrondissement communal de Bruxelles
Du septième jour du mois de pluviôse l'an
onze de la République française.

Acte de Décès de *François Debass*
décédé le septième jour du mois de pluviôse
à une heure de relevée, profession de *...*, âgé
de *...* mois ans, né à Boisfort, Département
de la Dyle, demeurant à Notre Dame au Bois
fils de *François Debass*
de *Petronelle Lavause*

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parents, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen *Guillaume*
Debass, demeurant à N. D. au Bois, profession
de journalier, qui a dit être voisin
désunt, et par le Citoyen *Guillaume Lefever*
demeurant à *adit*, profession de journalier, qui
a dit être voisin
du désunt

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Et ont signé *Guillaume Lefever*
François Debass
Guillaume Debass a déclaré ne savoir signer

Constaté par moi *George Mayné* adjoint au Maire
de N. D. au Bois, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.

George Mayné adjoint

4 ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de Notre Dame au Bois
Arrondissement communal de Bruxelles
Du douzieme jour du mois de thermidor l'an
onze de la République française.

Acte de Décès de Joseph Michiels
décédé le douzieme jour du mois de thermidor
à onze heures du jour, profession de , âgé
de dix huit mois ans, né à Notre Dame au Bois, Département
de la Dyle , demeurant à N. D. au Bois

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

filz de Jean Baptiste Michiels et
de Marie Anne Deschamps

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parens, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen Jean Baptiste
Michiels, demeurant à N. D. au Bois, profession
de journalier, qui a dit être père
d'un
désunt, et par le Citoyen Cornelis Boon
demeurant à N. D. au Bois, profession de Cabaretier, qui
a dit être voisin du désunt
Jean Baptiste Michiels a déclaré ne savoir signer
Et ont signé

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Constaté par moi George Maigné adjoint Maire
de l'adite Commune, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.

G. Maigné maire ad.

473

5 ACTE DE DÉCÈS.



Mairie de Notre Dame au Bois
Arrondissement communal de Bruxelles
Du onzieme jour du mois de fructidor l'an
onze de la République française.

Acte de Décès de Francois Lefever
décédé le onzieme jour du mois de fructidor
à heure du , profession de , âgé
de neuf mois ans, né à N. D. au Bois, Département
de la Dyle, demeurant à Notre Dame au Bois

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

filz de Clement Lefever et
de Guirine Lappens

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parens, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen Clement
Lefever, demeurant à N. D. au Bois, profession
de tisserand, qui a dit être père
d'un
désunt, et par le Citoyen Francois Deneur
demeurant à N. D. au Bois, profession de tisserand, qui
a dit être voisin du désunt

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Et ont signé Francis Deneur
Clement Lefever ne sait signer

Constaté par moi George Maigné adjoint Maire
de l'adite Commune, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.

G. Maigné maire ad.

ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de Notre Dame au Bois
Arrondissement communal de Bruxelles
Du douzième jour du mois de fructidor l'an
onze de la République française.

Acte de Décès de *Clement Gene*
décédé le douzième jour du mois de fructidor
à huit heures du matin, profession de journalier, âgé
de cinquante-trois ans, né à *hoylart*, Département
de *la dyle*, demeurant à *notre dame au Bois*
resté mari avec goossens
fils de *poerre gene*
de

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parents, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen *henri*
Vlemineux, demeurant à *au dit lieu*, profession
de journalier, qui a dit être *voisin*
désunt, et par le Citoyen *jean Baptiste michels*
demeurant à *au dit*, profession de journalier, qui
a dit être *voisin* du défunt lequel
a déclaré ne savoir signer.

Et ont signé *henry Vlemineux*

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Constaté par moi *george maigne* adjoint Maire
de *ladite Commune*, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.

G. maigne maire ad.

484

ACTE DE DÉCÈS.

Mairie d
Arrondissement communal d
Du jour du mois de l'an
de la République française.

Acte de Décès de
décédé le jour du mois de
à heure du , profession de , âgé
de ans, né à , L'épartement
de , demeurant à
et
fil de
de

Il faut énoncer si la per-
sonne décédée est mariée,
veuve ou célibataire; et si
elle est mariée, les noms
et prénoms du survivant,
et, s'il est possible de le sa-
voir, les noms de ses père
et mère.

On mettra les noms,
prénoms, profession et
domicile des témoins, et
s'ils sont parents, voisins
ou amis.

Sur la déclaration à moi faite par le Citoyen
, demeurant à , profession
d
, qui a dit être
désunt, et par le Citoyen
demeurant à , profession de , qui
a dit être d désunt

Si les déclarans ne sa-
vent signer, il en sera
fait mention. Si le décès
a été constaté à la suite
d'un accident par un of-
ficier de police, il en sera
fait mention, et le procès-
verbal sera relaté.

Et ont signé

Constaté par moi
d , faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, soussigné.

Maire